



IMMIGRATION

Mise à Jour des Restrictions de Voyage Liées au Covid 19

Les 14 et 17 juin 2021, deux nouveaux arrêtés ont été pris par le gouvernement pour actualiser les mesures de prévention et de lutte contre le COVID-19 applicables aux voyageurs internationaux débarquant à l'aéroport international Léon MBA de Libreville. Les voyageurs doivent désormais présenter un test PCR négatif réalisé 72 heures avant la date de départ, et effectuer un autre test PCR à l'arrivée. L'auto-isolement dans un hôtel agréé sera requis jusqu'à la communication des résultats, ce qui devrait prendre 24 heures, sauf si le voyageur présente un certificat de vaccination, auquel cas la quarantaine dans un hôtel n'est pas obligatoire. Les peines encourues en cas de non-respect de ces exigences sont de dix jours d'emprisonnement et des amendes pouvant aller jusqu'à 200 000 francs CFA.

SECTEUR DU BOIS

Création d'une Zone Économique Spéciale à Ikolo

Une Zone Economique Spéciale située à Ikolo, au sud de Lambaréné, province du Moyen-Ogooué, a été créée par le décret n° 00157/PR/MPIPPPAEA du 17 juin 2021. Cette Zone Economique Spéciale est destinée aux activités industrielles, commerciales et de services liées à la filière du bois et placée sous la direction de la Zone Economique Spéciale du Gabon (ZESG), qui est chargée de son aménagement, de son organisation,

de sa promotion et de sa gestion, notamment de l'attribution des parcelles privées situées dans son périmètre. Avec la création de cette zone économique spéciale, le gouvernement espère attirer davantage d'investisseurs dans le secteur du bois, afin d'accroître l'emploi et les exportations.

IMMOBILIER

Enquêtes Foncières

Le décret n° 00155/PR/MHU du 17 juin 2021 a modifié plusieurs dispositions du décret n° 000873/PR/MCHLVAT du 9 juillet 1998, portant réglementation des travaux topographiques, cartographiques, cadastraux et de télédétection, afin que toutes les données résultantes couvrant le territoire gabonais et collectées par des systèmes de localisation susceptibles de compléter la documentation cartographique détenue par l'Etat soient partagées et deviennent disponibles. Selon ce statut, les données géographiques produites lors des travaux sont soumises à plusieurs obligations d'archivage afin qu'elles soient disponibles pour les différents services de l'Etat traitant des questions foncières.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com

mirandaalliance

CABINETS CORRESPONDANTS ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU
GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | RÉPUBLIQUE DU CONGO
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **BUREAUX DE LIAISON** FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2021. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ces Actulités aJuridiques sont distribués gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.